

DEBAT NATIONAL SUR L'AVENIR DE L'ECOLE

Domaine : Faire réussir les élèves

Sujet : Comment scolariser les élèves handicapés ou atteints de maladie grave ?

☞ **Faut-il davantage intégrer les enfants handicapés dans les classes ou développer l'enseignement spécialisé ?**

☞ **Comment favoriser l'entrée dans la vie active des jeunes handicapés ?**

Constat :

Suite au témoignage de parents d'enfants handicapés physiques et mentaux, il ressort que le parcours de ses enfants en milieu scolaire classique reste chaotique. La scolarisation de ses enfants ressemble à un marchandage, reconduit chaque année. L'année scolaire est ponctuée de remise en question des heures de cours voir même de journée, qui tendent le plus souvent à être diminué. La solution qui s'offre alors est le placement en établissements spécialisés, mais là encore le constat est identique : pas suffisamment de place, des délais d'attente souvent trop long, un minimum de deux ans d'attentes avant d'obtenir un placement qui ne sera jamais définitif. Beaucoup de familles doivent complètement bouleverser leur mode de vie : abandonner une activité professionnelle, déménager, s'éloigner de leur famille.

La durée d'intégration des enfants à l'école est décidée entre la CMP et l'école maternelle ou élémentaire sans aucune concertation avec les parents. Toute la famille est alors contrainte d'adapter son emploi du temps en fonction de la scolarisation de l'enfant, créant des situations difficilement gérable dans le temps pour la cohésion sociale de la famille. « Une famille va bien, donc l'enfant va bien »

I/ **Faut-il davantage intégrer les enfants handicapés dans les classes ou développer l'enseignement spécialisé ?**

1/ Une formation initiale pour les enseignants et pour les auxiliaires de vie scolaire.

Il faut intégrer à la formation initiale dans les IUFM des temps de formation sur le handicap. Trop souvent les enseignants sont seuls fassent au handicap de leurs élèves. Une formation initiale pour les enseignants dès l'IUFM est donc à envisager, ainsi que la nécessité d'un partenariat avec les médecins, les paramédicaux. Tous ces acteurs doivent travailler ensemble à la formation des enseignants pour garantir l'intégration des enfants handicapés. L'idée de la création d'une équipe de travail composée de membres des CMP et CMPP, de professeurs et de médecins a été soulevée au cours des discussions.

Il apparaît souhaitable que les enseignants aient à leur disposition un lieu de parole, afin de faire un travail d'analyse de leurs pratiques professionnelles, ainsi qu'un suivi psychologique.

En effet, un enseignant raisonne en terme de capacité d'évolution de ses élèves, il faut lui apprendre à développer les capacités d'un enfant handicapé ou malade en acceptant ses différences et ses difficultés. L'enfant handicapé ou malade est en droit à l'école de vivre le quotidien d'un enfant comme les autres.

Ce travail d'ouverture vers l'autre, doit aussi se faire auprès des autres élèves, et de l'ensemble de la société. Il faut apprendre à ce connaître en vivant ensemble dès le plus jeune âge, pour qu'à terme ce réflexe de peur de l'autre de la maladie et de la différence disparaisse.

Les auxiliaires de vie scolaire devraient être à la charge de l'éducation nationale et non pas des collectivités locales. Les auxiliaires de vie ne sont pas préparés pour affronter le handicap de l'enfant dont ils ont la charge. C'est donc vers une formation globale que nous devons nous diriger de tous les acteurs de l'éducation de ces enfants handicapés et atteints de maladie grave.

2/ Plus de souplesse et la création de passerelles entre établissements spécialisés et classiques.

Les milieux spécialisés et classiques ne doivent pas s'opposer, ils sont complémentaires. Pour y parvenir des *passerelles* doivent être mise en place entre les établissements spécialisés et les établissements classiques qui accueillent des enfants. Actuellement le système n'est pas assez *souple*. L'enfant doit pouvoir avoir la possibilité de passer plus facilement d'une structure à une autre.

Il devient urgent de « ne pas rester dans la bonne volonté individuelle », et que des moyens soient accordés pour permettre l'accueil des ces enfants.

Afin de remplir cet objectif il faut que chaque enfant malade soit inscrit dans une école de sa commune au même titre que tous les autres enfants.

Dans un établissement classique qui accueille des enfants handicapés, les expériences antérieures montrent la nécessité de diminuer l'effectif dans ces classes.

3/ Une information plus claire et plus accessible sur les structures existantes

Une carte lisible de ce qui existe doit être mise à la disposition des parents. A ce titre, les Centres d'Information et d'Orientation Spécialisés pour les élèves handicapés sont trop peu nombreux sur le territoire, il en existe un à Paris, à Bobigny, à Lille pour l'ensemble du territoire.

La CDES est l'interlocuteur principal des parents, c'est cette institution qui va définir le handicap et ouvrir droit à des allocations financières. De plus, elle communique aux parents, la liste des établissements spécialisés ou non susceptibles d'accueillir leurs enfants.

Il est nécessaire de développer la communication entre cette institution et les parents en attente de réponse. Cet organisme rattaché à deux ministères, manque de souplesse et de clarté. Il lui reste des progrès à faire en terme de réactivité sur les réponses faites aux parents. Il est souhaitable que l'information donnée aux parents soit plus complète. Ils devraient

disposer de listes d'établissements publics mais aussi privés qui accueillent des enfants handicapés.

Le tout médical n'est pas une solution idéale, c'est pourquoi l'équilibre psychologique de l'enfant et des parents doit être assuré, l'alternance entre des établissements spécialisés et des établissements classiques ou l'enfant côtoie d'autres personnes valides est nécessaire.

4/ Le rôle des associations

La scolarisation en milieu ordinaire des enfants porteurs de handicap est possible si l'on développe le partenariat entre les associations représentatives des usagers et le milieu scolaire. Les associations par leur connaissance de la maladie ou du handicap, peuvent informer des moyens nécessaires à l'intégration qu'ils soient humains ou techniques. Cela permettra peut être au milieu scolaire d'accepter de scolariser ces enfants si des moyens de compensation sont mis à disposition (ordinateur, auxiliaire de vie scolaire,

5/ La complémentarité de deux systèmes

L'enfant handicapé à l'école répond à un désir de socialisation légitime. L'école peut être une réponse à ses capacités réelles et dans ce cas tout doit être mis en œuvre pour lui donner une chance d'y rentrer. L'école peut être également une réponse à une demande de la famille.

Nous devons être prudents quant aux risques possibles de mise en échec de l'enfant (échec scolaire ou en souffrance) En effet, l'enfant handicapé demande une réponse adapté ». Si un jeune a un instant T n'est pas dans la norme il faut malgré tout, être en mesure de lui proposer un nouvel essai plus tard, parfois quelques années après.

Il faut cesser de mettre en compétition milieu spécialisé et école classique. Les deux sont nécessaires et complémentaires, il faut augmenter dans l'absolu les capacités d'accueil de chacune des structures.

Le manque de place en milieu spécialisé empêche une forme de sérénité dans les choix, un enfant peut avoir besoin pendant un temps du milieu ordinaire, puis s'épanouir par la suite en milieu spécialisé.

Il faut développer la scolarisation mais pas forcément à l'école, tous les enfants handicapés ne peuvent en effet d'un point de vue médical s'intégrer dans une structure dite normal.

Tous les enfants ne peuvent réussir de la même façon dans tous les endroits, il faut aussi accepter les limites de son potentiel.

Le plus important est que l'enfant s'épanouisse et trouve quels que soient les moyens mis à sa disposition les outils nécessaires à son évolution, à son bien-être.

II/ Comment favoriser l'entrée dans la vie active des jeunes handicapés?

1/ Modifier la loi sur l'embauche de personnes handicapées

Il y a urgence à préparer l'entrée dans la vie active de ces jeunes après le collège. L'école doit leur donner le maximum de bagages.

L'éducation nationale doit montrer l'exemple en recrutant des personnes handicapées. En vertu de la loi du 10 juillet 1987, loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, le secteur public n'est pas soumis au même titre que les entreprises du secteur privé à la

contribution financière s'il n'intègre pas 6 % de personnes handicapées dans ses services. Ces pénalités gérées à l'AGFIP sont reversées dans un second temps aux entreprises respectant la loi. L'objectif étant de développer les structures d'accueil des travailleurs handicapés.

En milieu professionnel, on retrouve malheureusement les mêmes appréhensions face au handicap, il est donc nécessaire de mettre en place des formations et des campagnes de communication.

2/ Développer les structures d'accueils

Il faut créer des liens entre le sanitaire et l'école.

L'accueil des jeunes adultes en CFA pose les mêmes difficultés, là aussi la négociation se fait au cas par cas.

L'objectif n'est pas forcément d'entrer dans la vie active mais de s'épanouir quel que soit la structure, en multipliant les choix (associations, CFA, CAT, IMPRO)

Concernant la formation professionnelle, il existe encore aujourd'hui de trop nombreuses inégalités sur le territoire national.

Faut-il légiférer ?

Les avis sont partagés au vue notamment des réactions du corps enseignant après la loi d'orientation du 30 juin 1975. Une loi crée une obligation de faire, mais ne résout pas les problèmes de moyen, de financement.

Il faudra faire respecter la loi. Aujourd'hui, un enfant peut être refusé dans un établissement adapté pour l'accueillir, la décision du professeur ou du directeur d'établissement prime sur l'obligation législative. Aucune autorité compétente pour faire respecter le principe à valeur constitutionnel n'intervient dans ce bras de fer entre l'administration et des parents démunis.

Pour certains, la loi reste le seul moyen de combattre la peur du handicap et de la maladie dans notre société. Mais tous s'accordent à reconnaître qu'une loi sans moyen ne résoudra aucun problème.

LES PRIORITES POUR L'ECOLE :

- **Intégration sociale par l'obligation d'inscrire tous les enfants dans l'école de leurs communes et intégration scolaire de tous les enfants sans discrimination d'aptitude en milieu spécialisé et classique.**
- **Formation : fournir aux corps enseignants et aux acteurs du monde professionnel, une formation adaptée et spécifique en collaboration avec le corps médical et associatif.**
- **Développer et créer des passerelles entre toutes les structures existantes (IME, CIO, CLIS, UPI, MAI , AVS, IME, IMPRO, HOSPITAL, ECOLES.)**